

Droits de l'homme et non-discrimination



Informations générales

Alors que nos droits ne changent pas au fur et à mesure que nous vieillissons, les personnes âgées sont souvent confrontées à des comportements négatifs et à des discriminations liées à l'âge, particulièrement en matière d'accès aux soins de santé, à l'emploi, aux biens et services, à l'information et à l'éducation. Les personnes âgées doivent également être confrontées à des difficultés toujours plus grandes quant à leur participation à la société, elles deviennent plus dépendantes et perdent une partie - voire la totalité – de leur autonomie. Ces atteintes à leur dignité peuvent les rendre plus vulnérables à la négligence, l'abus et la violation de leurs droits. La discrimination auxquelles les personnes âgées, hommes et femmes, sont confrontés est également complexe car souvent basée sur un ou plusieurs facteurs tels que l'âge ou le genre, l'origine ethnique, le handicap, la pauvreté, l'orientation sexuelle, etc.

Etapes importantes

- En 1997, le Traité d'Amsterdam a donné à l'UE des compétences en matière de lutte contre la discrimination fondée sur le sexe, l'origine raciale ou ethnique, la religion ou la croyance, l'âge ou l'orientation sexuelle.
- Depuis 2000, la législation européenne protège chaque résident de l'Union européenne contre la discrimination fondée sur l'âge sur leur lieu de travail grâce à la [Directive cadre 2000/78/EC](#).
- En 2008, la Commission européenne a proposé un nouveau [projet de directive](#) visant à protéger toute personne vivant dans l'UE contre la discrimination fondée sur l'âge, le handicap, l'orientation sexuelle et la religion ou la croyance en dehors du lieu de travail (par exemple l'accès aux biens et services).
- En 2009, le Traité de Lisbonne a donné force de loi à la [Charte des droits fondamentaux](#), qui consacre un article (Art. 25) aux droits des personnes âgées et présente un ensemble de droits civils, politiques, économiques et sociaux concernant les personnes âgées, tels que les droits à la non-discrimination, à la sécurité sociale, aux soins de santé et à l'éducation.
- La [Convention relative aux droits des personnes handicapées](#) est la première convention internationale de droits humains à être ratifiée par

l'UE en 2011, qui devra, dans son application, prendre en considération les besoins des personnes âgées.

- En 2010, l'Assemblée Générale de l'ONU établit le [Groupe de travail à composition non limitée sur le vieillissement](#), qui examine le cadre international des droits humains des personnes âgées.
- En 2013, le Conseil de l'Europe finalise une [recommandation sur la promotion des droits humains des personnes âgées](#) qui sera formellement adoptée début 2014.
- En 2013, le Conseil des droits de l'Homme de l'Onu décide de nommer un [expert indépendant en droits des personnes âgées](#).
- A partir de 2013, AGE peut porter plainte auprès du [Comité européen des Droits sociaux](#), un organisme du Conseil de l'Europe qui statue sur la conformité des Etats avec les droits exprimés dans la [Charte sociale européenne](#).

Objectifs

Ce groupe de travail (« Task Force ») contribuera à alimenter notre travail auprès des Institutions européenne (Parlement européen, DG JUST et DG EMPL, groupes des questions sociales et des droits de l'homme du Conseil) et de l'Agence des Droits Fondamentaux à propos des droits fondamentaux des personnes âgées et de la discrimination sur base de l'âge. Il s'intégrera également à nos efforts constants d'établir des liens avec des processus internationaux se concentrant sur les droits des personnes âgées, en particulier avec le Conseil de l'Europe et les Nations Unies.

Ce groupe travaillera étroitement avec le Service européen pour l'Action Extérieure (SEAE) afin d'assurer que les opinions des personnes âgées soient prises en compte au niveau de toutes les instances où l'UE est représentée. En outre, il aura comme objectif d'accroître la sensibilisation aux droits des personnes âgées aux niveaux européens et nationaux et de renforcer nos capacités de plaidoyer en faveur d'une protection renforcée des droits des personnes âgées. Enfin, il travaillera en tandem avec d'autres groupes de travail sur d'autres sujets d'intérêt commun, en particulier celui afférent aux soins de longue durée et à la protection contre les auteurs de violences envers les aînés.

Personne responsable: Nena Georgantzi, nena.georgantzi@age-platform.eu